

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 99 Collèges publics - Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2021 (357.208,80 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée a fixé par la délibération 2010 DASCO 1G, lors de sa séance des 10 et 11 mai 2010, le dispositif de tarification et de financement s'appliquant aux collèges publics dotés de services autonomes de restauration et d'internat, hors cités scolaires. Pour ces collèges, la délibération précitée prévoit le versement d'une dotation basée sur une contribution par repas ou par semaine d'internat.

Le conseil de Paris, par délibération 2021 DASCO 51, a adopté la réforme de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges parisiens. Elle verra le transfert progressif de 36 services de restauration scolaire autonome de collèges aux Caisses des écoles de leurs arrondissements respectifs. Seul, le collège Montgolfier (Paris Centre), considéré comme autonome sur le plan administratif mais dépourvu de service de restauration dans les faits, les élèves de 6ème étant nourris dans une école élémentaire par la Caisse des écoles, et les élèves, de 5ème, 4ème et 3ème au sein du lycée Turgot, conservera un fonctionnement correspondant aux dispositions de la délibération 2010 DASCO 1G.

La première phase de cette réorganisation prévoit le transfert des 9 services de restauration scolaire des collèges à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 : Paul-Gauguin (9^{ème}), Jean-François-Oeben (12^{ème}), Gustave-Flaubert (13^{ème}), Jean-Moulin (14^{ème}), Claude-Debussy(15^{ème}), Daniel-Mayer (18^{ème}), Edmond-Michelet (19^{ème}), Edgar-Varèse (19^{ème}), Françoise-Dolto (20^{ème}).

La Ville attribue à chacun de ces établissements une dotation annuelle sur la base d'une contribution par repas, tenant compte des modalités d'organisation, de gestion et du coût du fonctionnement de leur service de restauration, et le cas échéant d'internat, y compris les reversements à la collectivité parisienne, estimée à partir de leurs prévisions budgétaires et d'activité. Cette dotation est versée en deux fois. Le premier acompte de 60 %, versé en début d'année civile couvre la période de janvier à juin. Le second de 40%, ajusté au réalisé de l'année précédente, est versé au cours de l'été, et couvre la période de septembre à décembre.

Le transfert de l'exploitation de ces services implique de modifier le montant de ces dotations versées aux collèges concernés, afin de tenir compte de leur changement de situation en cours d'exercice. La quote-part correspondant à la période allant de janvier à juin 2021, déjà versée, est ainsi maintenue, tandis que le solde n'a plus lieu d'être versé. Il est également proposé de ne pas procéder à la correction de montant basée sur le nombre de repas réalisés au cours de l'exercice précédent, que prévoit la délibération 2010 DASCO 1G, le premier acompte ayant d'ores et déjà été versé aux établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris